

NORMALISATION DU VOCABULAIRE DU DROIT DES CONTRATS

DOSSIER DE SYNTHÈSE

par Sylvette Savoie Thomas et Gérard Snow

Groupe *valuable / gratuitous consideration*

TERMES EN CAUSE

fair and valuable consideration
for valuable consideration
for value
good and valuable consideration
good consideration

gratuitous consideration
meritorious consideration
moral consideration
valuable consideration

MISE EN SITUATION

Dans un dossier précédent, le terme *consideration* a été rendu par « contrepartie ». La traduction est maintenant normalisée. Dans le cadre des travaux de normalisation du vocabulaire des biens, le PAJLO a également normalisé la traduction de certains termes du présent groupe, notamment :

meritorious consideration – « contrepartie méritoire »
moral consideration – « contrepartie d'ordre moral »
good consideration 2° – « contrepartie valable »
valuable consideration – « contrepartie de valeur ».

ANALYSE NOTIONNELLE

Voici ce qu'on peut lire au sujet du terme *valuable consideration*, à la p. 59 de la 5^e éd. du *Canadian Law Dictionary* de Yogis :

A valuable consideration may consist either in some right, interest, profit or benefit occurring to the one party or in some forbearance, detriment, loss or responsibility given, suffered or undertaken by the other.

Valuable consideration est défini de la façon suivante à la p. 574 du *Ballentine's Law Dictionary, Legal Assistant Edition* :

Consideration that, in law, is sufficient to support a contract. Such consideration may be in money, in something having monetary value, in the release of a right or the compromise of a demand, or in mutual promises.

Valuable consideration (présenté comme synonyme de *good and valuable consideration* et de *legal consideration*) est défini de la façon suivante à la p. 326 de la 8^e éd. du *Black's Law Dictionary* :

Consideration that is valid under the law; consideration that either confers a pecuniarily measurable benefit on one party or imposes a pecuniarily measurable detriment on the other.

Malgré l'impression que donne cette définition, les termes *valuable* et *valid* ne sont pas interchangeables, comme en fait foi la définition de *valuable* dans le même ouvrage, à la page 586 :

Worth a good price; having financial or market value.

On trouve pour *good consideration* deux sens bien distincts, voire contradictoires, l'un primitif, vieilli, l'autre plus moderne. Voici la définition classique de *good consideration*¹, citée à la p. 325 de la 8^e éd. du *Black's Law Dictionary* :

A good consideration is that of *blood*, or the natural love and affection which a person has to his children, or any of his relatives.

Cette forme de contrepartie, qu'on appelle aussi *consideration of blood*, n'est pas valide. Le *Jowitt's Dictionary of English Law*, 2e éd., 1977, vol. 1, p. 425, explique à quoi elle peut servir :

Marriage is "valuable" as opposed to "good" consideration. It is not the same as "consideration of blood" which as between grantor and grantee may support a simple or bare conveyance to the grantee, but which is merely voluntary against creditors.

Le *Jowitt* ajoute l'observation suivante :

At the present day, covenants to stand seised being unknown, "good" and "valuable," as applied to considerations, are sometimes used as synonymous terms, while that which is strictly called "good" consideration [*good consideration*¹] is now sometimes called meritorious or moral consideration.

Il ne faudrait pas en conclure pour autant que *good consideration*¹ est un synonyme parfait de *meritorious consideration* ou de *moral consideration*. Ce serait commettre un anachronisme, puisqu'on n'emploie plus, en droit courant, la notion de *good consideration* dans ce sens primitif, tandis que les deux autres notions demeurent courantes, sans se limiter à des questions de parenté de sang.

Le terme *good* dans cette expression est paradoxal, comme le font observer les auteurs, mais il est clair qu'il n'a pas ici le sens de valable. Il évoque probablement l'idée de « *morally sound or excellent; specifically, (...) kind, benevolent, generous, sympathetic, etc.* » (*Webster's New Universal Unabridged Dictionary*, 1983, p. 786).

Le consultant Michel Doucet aurait souhaité qu'on ne conserve pas cette entrée qui, sauf pour son intérêt historique, risque, dit-il, d'être source de confusion. Cependant, le comité a préféré le retenir étant donné son usage relativement répandu à des fins didactiques.

À la p. 325 de la 8^e éd. du *Black's Law Dictionary*, on trouve le sens plus moderne donné au terme *good consideration* (c'est-à-dire *good consideration*²) :

Loosely, valuable consideration; consideration that is adequate to support the bargained-for exchange between the parties. [Exemple] *His agreement to pay the offering price was good consideration.*

Ici encore, il ne faudrait pas en conclure que *good consideration*² est synonyme de *valuable consideration*. Le premier évoque l'idée de ce qui est valable (la parenté avec *valid consideration* étant étroite), le second de ce qui a de la valeur.

Ce second sens, plus moderne, de *good consideration* se rencontre le plus souvent dans l'expression *good and valuable consideration*. Quoique critiquée (cf. Garner, *Modern Legal Usage*, 2^e éd., p. 206), force est de reconnaître sa fréquence.

Voici comment est défini le terme ***gratuitous consideration*** à la p. 325 de la 8^e éd. du *Black's Law Dictionary* :

Consideration that, not being founded on any detriment to the party who gives it, will not support a contract; a performance for which a party was already obligated.

Dans le *Ballentine's Law Dictionary, Legal Assistant Edition*, on peut lire ceci au sujet du terme *gratuitous consideration* (contexte – entrée *gratuitous*), à la p. 222 : « Something that is given, done, or promised, with nothing given, done, or promised in return, that is, without consideration. » Bref, c'est le contraire de la *valuable consideration*.

Le *Ballentine's Law Dictionary*, 3^e éd., p. 814, définit ainsi ***moral consideration*** :

A consideration which is good only in conscience.

La citation suivante du *Black*, 8^e éd., p. 325, entrée « *good consideration* », convainc qu'on ne doit pas assimiler *moral consideration* et *good consideration*¹ :

A good consideration is not of itself sufficient to support a promise, any more than the moral obligation which arises from a man's passing his word; neither will the two together make a binding contract (...).

Quoique souvent assimilées l'une à l'autre, nous garderions distincts, pour les mêmes raisons, les notions de *moral consideration* et de *meritorious consideration*.

For value fait l'objet de l'observation suivante dans le *Jowitt's Dict. of English Law*, 2^e éd., 1977, vol. 2, p. 1849 :

Value is often used as an abbreviation for “valuable consideration,” especially in the phrases “purchaser for value,” “holder for value,” etc.

Ce pourrait être risqué de proposer des équivalents pour des locutions comme *for value* et *for valuable consideration*, étant donné que leur sens peut changer en contexte. Nous proposons donc de ne pas les retenir en tant que telles.

LES ÉQUIVALENTS

valuable consideration

Comme mentionné plus haut, le terme *valuable consideration* a été rendu par « contrepartie de valeur » dans le cadre des travaux de normalisation du vocabulaire des biens qui ont abouti au *Dictionnaire canadien de la common law* (le « dictionnaire normalisé »). Nous préférierions « contrepartie à titre onéreux », équivalent qui nous semble à la fois plus juste et plus facile à comprendre, d’autant plus que le même dictionnaire normalisé recommandait « acquéreur à titre onéreux » pour *purchaser for valuable consideration*, « baillement à titre onéreux » pour *bailment for valuable consideration* et « transport à titre onéreux » pour *conveyance for value*.

Dans le *Vocabulaire juridique* de Cornu, 8^e éd., l’expression « acte à titre onéreux » est défini de la façon suivante :

Acte juridique en vertu duquel celui qui reçoit une prestation doit en fournir une contrepartie : acte procurant une prestation moyennant contrepartie.

*good consideration*²

Le second sens (moderne) du terme *good consideration* a été rendu dans le dictionnaire normalisé par « contrepartie valable ». Cette traduction nous semble juste, dans la mesure où « valable » est pris au sens de « qui remplit les conditions requises pour être reçu en justice » (*Grand Robert*), et non pas au sens de « qui a une valeur marchande » (acception assortie de la marque « Rare » dans le *Grand Robert*).

good and valuable consideration

Si on applique le raisonnement qui précède, on aurait « contrepartie valable et à titre onéreux », quoique « contrepartie à titre onéreux et valable » se dirait mieux, il nous semble.

*good consideration*¹

Le terme *good consideration*¹ a été recensé dans le dictionnaire normalisé, mais avec la marque HIST, ce qui signifie que l’équivalent proposé ne doit pas être considéré comme normalisé. Cet équivalent est « contrepartie valable » (le même, en passant, que pour *good consideration*²) – alors que le comité technique avait proposé « contrepartie sentimentale ». Le mot « sentimental » est défini de la façon suivante :

Qui provient de causes subjectives et affectives (par oppos. à réaliste, intéressé). (*Grand Robert*)

Qui repose sur des motifs d'ordre affectif. (*Trésor de la langue française*)

Comme nous l'avons expliqué plus haut, l'adjectif *good* dans ce contexte évoque selon nous l'aspect bon et généreux de la contrepartie en question, et non sa validité. Il nous semblerait paradoxal d'employer « contrepartie valable » pour désigner une contrepartie qui n'est pas valide. *Good consideration*¹ renferme la notion de *natural love and affection*, ce qui nous amène à penser à d'autres solutions comme « contrepartie de bonté naturelle » ou « contrepartie de bienveillance naturelle », en plus de « contrepartie sentimentale » susmentionnée ou encore sa variante suggérée par le consultant Olivier Moréteau : « contrepartie d'ordre affectif ». Le comité a retenu en fin de compte « contrepartie de bienveillance naturelle » suivant la suggestion de la consultante Yaëll Emerich.

meritorious consideration

Le dictionnaire normalisé a rendu *meritorious consideration* par « contrepartie méritoire ». Nous ne voyons pas de problème, quant à nous, avec cette solution. Voici comment est défini le mot « méritoire » dans la langue courante :

Qui a du mérite [...], est digne d'éloge ou de récompense. (*Grand Robert*)

Qui rend quelqu'un digne d'une appréciation avantageuse d'un point de vue moral ou intellectuel. (*Trésor de la langue française*)

moral consideration

Quant à *moral consideration*, le dictionnaire normalisé l'a rendu par « contrepartie d'ordre moral » tandis que le CTTJ avait recommandé auparavant « contrepartie à caractère moral ». L'équivalent normalisé semble bien faire l'affaire.

gratuitous consideration

Gratuitous est traduit par « à titre gratuit » dans le lexique à la fin de la 3^e éd. du *Dictionnaire de droit québécois et canadien* de Hubert Reid. « À titre gratuit » y est ainsi défini à la p. 568 : « Se dit d'un acte posé dans une intention libérale, sans contrepartie de la part d'autrui. »

Dans le *Vocabulaire juridique* de Cornu, 8^e éd., voici comment on définit l'expression « acte à titre gratuit » (entrée « gratuit, uite »), à la p. 415 :

Acte juridique par lequel une personne fournit sans contrepartie un avantage à une autre dans l'intention de lui rendre service (prêt à usage) ou sans une intention libérale (libéralité) [...].

Dans le *Trésor de la langue française*, « gratuit, uite » y est défini de la façon suivante : « Qui est fait, donné ou dont on peut profiter sans contrepartie pécuniaire. » L'expression « à titre gratuit » figure dans la liste des synonymes.

Il importe aussi de mentionner que l'expression *gratuitous contract* est rendue par « contrat à titre gratuit » dans le dictionnaire normalisé.

Nous proposons donc de rendre *gratuitous consideration* par « contrepartie à titre gratuit ».

Fair and valuable consideration

Dans le dossier 12 (groupe *adequacy of consideration*), le comité a retenu « juste contrepartie » pour *fair consideration*. Nous avons aussi fait remarquer que *fair* et *valuable* étaient souvent joints au sein de l'expression *fair and valuable consideration*. Évidemment, cette expression ne devrait pas être rendue par « contrepartie juste et valable », comme on le voit parfois, si on veut bien rendre le sens de *valuable*. Nous proposons « contrepartie juste et à titre onéreux » ou, de préférence, par souci d'uniformité avec « contrepartie à titre onéreux et valable » : « contrepartie à titre onéreux et juste ». Le comité a retenu cette dernière formulation.

TABLEAU RÉCAPITULATIF

fair and valuable consideration	contrepartie à titre onéreux et juste (n.f.)
good and valuable consideration See good consideration ²	contrepartie à titre onéreux et valable (n.f.) Voir contrepartie valable
good consideration¹ NOTE The term is now rarely used in this sense. See also meritorious consideration; moral consideration	contrepartie de bienveillance naturelle (n.f.) Voir aussi contrepartie méritoire; contrepartie d'ordre moral
good consideration² See also valid consideration	contrepartie valable (n.f.)^N Voir aussi contrepartie valide
gratuitous consideration ANT valuable consideration	contrepartie à titre gratuit (n.f.) ANT contrepartie à titre onéreux

<p>meritorious consideration</p> <p>See also good consideration¹; moral consideration</p>	<p>contrepartie méritoire (n.f.)^N</p> <p>Voir aussi contrepartie de bienveillance naturelle; contrepartie d'ordre moral</p>
<p>moral consideration</p> <p>See also good consideration¹; meritorious consideration</p>	<p>contrepartie d'ordre moral (n.f.)^N</p> <p>Voir aussi contrepartie de bienveillance naturelle; contrepartie méritoire</p>
<p>valuable consideration</p> <p>DIST valid consideration</p> <p>ANT gratuitous consideration</p>	<p>contrepartie à titre onéreux (n.f.)</p> <p>ANT contrepartie à titre gratuit</p>